

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 07 septembre à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 septembre 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 14

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉ : M. DELENCLOS

SECRÉTAIRE : M. Denis LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026

Institution et vie politique :

2026-73 - SDE35 et Energ'IV – Présentation du rapport d'activités 2025

2026-74 – Convention de partenariat semaine de la mobilité

Finances publiques :

2026-75 – Fixation de la redevance pour l'occupation et la mise à disposition du Parc Expo à la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB) pour l'organisation du salon « La Terre est Notre Métier »

Commande publique :

2026-76 – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modification n°5 au Lot n°1

Domaine et Patrimoine :

Présentation du projet Guyot

Présentation projet Néotoa Hameaux de la Gérardais

2026-77 – Lotissement des Hameaux de la Gérardais – Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots à bâtir - tranche 2

2026-78 – Lotissement Auguste Pavie – Attribution de lots à bâtir

2026-79 - Acquisition de la parcelle AB 229 – Rue maréchal Foch

Enfance-Jeunesse :

2026-80 – Approbation de la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2026-2030

Fonction publique territoriale :

- 2026-81 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs
- 2026-82 - Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
- 2026-83 - Remboursement des frais avancés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat
- 2026-84 – Vœu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Compte-rendu des décisions prises par délégation**Point sur les sujets d'intercommunalité****Questions diverses**

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 29 juin 2026, il est approuvé à l'unanimité.

2026-73 – Institution et vie politique – SDE35 et ENR Energ'IV - Présentation du rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n- 1 fasse l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) créé en 1964, est un syndicat mixte composé de communes (333), d'EPCI (5) et de Rennes métropole.

C'est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du Département privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains.

Energ'IV, créée en septembre 2018 est la filiale 100% énergie renouvelable du SDE35.

M. le Maire présentera aux conseillers municipaux les rapports d'activités 2025 du SDE 35 et de Energ'IV.

Ceci exposé,

Le conseil municipal :

✎ **Prend acte** de ces rapports

P.J. en annexe : <https://www.calameo.com/read/0064890276f5b343d2077>

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER

**Débats avant délibération :**

M. le Maire précise que les rapports d'activité permettent de présenter au Conseil municipal le fonctionnement, les principaux enjeux et les actions menées par les syndicats à qui la commune a délégué des compétences. Les rapports portent sur l'année N-1 mais peuvent être complétés par des éléments d'actualité concernant les actions ou projets en cours. Les documents détaillés sont consultables en dehors de la séance.

2026-74 – Institution et vie politique – Roche aux Fées Communauté - Convention de partenariat pour l'accueil d'un événement lors de la semaine européenne de la mobilité 2026

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa compétence « Mobilité » et de la Semaine européenne de la mobilité 2026, Roche aux Fées Communauté organise diverses animations sur l'ensemble de son territoire.

Afin de proposer et de mettre en œuvre cette semaine, en accord avec les moyens disponibles sur les communes, et dans un souci de mutualisation et d'optimisation des ressources et moyens, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de cet événement.

Afin de préparer et de mettre en œuvre cet événement, en tenant compte des moyens disponibles dans les communes et dans un souci de mutualisation et d'optimisation des ressources, Roche aux Fées Communauté souhaite associer étroitement les communes, les associations ainsi que les acteurs culturels locaux à l'ensemble des étapes de son organisation.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat pour l'organisation de cet événement au sein du pôle jeunesse / complexe sportif de la commune, le samedi 19 septembre 2026. Cette convention définit les valeurs, les principes et les engagements de chacune des parties participant à sa mise en œuvre.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Décide d'adopter** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Roche aux Fées Communauté la Commune pour l'accueil de la manifestation décrite ci-dessus, dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité 2026

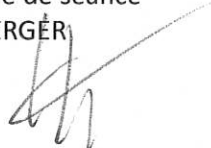
✎ **Autorise** M. le Maire à la signer

P.J. en annexe : Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2026-2027

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2026-75 – Finances publiques – Fixation de la redevance pour l'occupation et la mise à disposition du Parc Expo à la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB) pour l'organisation du salon « La Terre est Notre Métier »

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB) fédère les groupements d'agriculteurs biologiques présents dans les quatre départements bretons. Elle œuvre au développement de l'agriculture

biologique sur le territoire et représente les agriculteurs biologiques auprès des pouvoirs publics et des institutions, notamment l'État, la Région Bretagne, l'Agence de l'eau et l'ADEME.

Le salon « La Terre est Notre Métier », événement du réseau FNAB organisé par le réseau des agriculteurs biologiques de Bretagne, se déroulera les 23 et 24 septembre 2026 au Parc Expo de Retiers.

Cet événement professionnel constitue un temps fort pour la filière de l'agriculture biologique et contribue à la promotion des pratiques agricoles durables ainsi qu'aux échanges entre professionnels du secteur. Organisé à Retiers, il participe également au rayonnement du territoire et à l'attractivité du Parc Expo.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans de bonnes conditions, la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne souhaite disposer du Parc Expo de Retiers pour les opérations de montage et d'installation préalables au salon, pour la tenue de la manifestation les 23 et 24 septembre 2026, ainsi que pour les opérations de démontage, de rangement et de remise en état des locaux à l'issue de celle-ci.

Par délibération n° 2026-33 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, le Conseil municipal a notamment délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est compétent pour décider de la conclusion de la convention portant mise à disposition et occupation du Parc Expo, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette convention précisera les conditions d'occupation et d'utilisation du Parc Expo ainsi que les engagements respectifs de la Commune, de la FRAB et de Retiers Festivités.

Il est proposé de fixer à 4 000 € (quatre mille euros) le montant de la redevance due par la FRAB au titre de l'occupation et de l'utilisation du Parc Expo dans le cadre du salon « La Terre est Notre Métier » les 23 et 24 septembre 2026.

Cette redevance couvrira les périodes nécessaires aux opérations de montage et d'installation, à la tenue du salon les 23 et 24 septembre 2026, ainsi qu'aux opérations de démontage, de rangement et de remise en état du site.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité DÉCIDE :

✎ **De fixer** à 4 000 € (quatre mille euros) le montant de la redevance due par la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB) au titre de l'occupation et de l'utilisation du Parc Expo de Retiers dans le cadre de l'organisation du salon « La Terre est Notre Métier », qui se déroulera les 23 et 24 septembre 2026, ainsi que pour les opérations de montage, d'installation, de démontage, de rangement et de remise en état nécessaires à la manifestation

✎ **De rendre acte** que, conformément à la délibération n° 2026-33 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Monsieur le Maire dispose d'une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et qu'il lui appartient, dans ce cadre, de décider de la conclusion et de signer la convention de partenariat et d'occupation du Parc Expo avec la FRAB et Retiers Festivités

✎ **D'autoriser**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Convention de partenariat et d'occupation du Parc Expo dans le cadre du Salon « La Terre est Notre Métier »

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2026-76 – Commande publique – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modification n°5 au Lot n°1

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 « Aménagements Paysagers » relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres (+2 589,63€HT).

- Par délibération du 06 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour l'aménagement du talus ouest (+ 6 629,88€HT).

- Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour la mise en place d'une bâche bio dégradable + copeaux de bois en dessous des radeaux, mise en place d'une clôture à mouton et suppression de la clôture provisoire pour la protection des travaux réalisés (- 2 364,69€HT).

- Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » prolongeant le délai initial prévu pour les travaux de la 1ère phase de 9 semaines à 10,5 semaines, la modification n°2 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » pour la non réalisation d'une partie de la voirie en enrobé sur la voie existante, et non réalisation de la gradins (- 39 435,40€ HT), la modification n°4 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour le déplacement d'un frêne, complément de plantation et paillage, suppression de 2 bancs (+ 162,18€ HT)

- Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°5 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour l'abattage d'arbres en complément de la tranche ferme 1 (+3 484,00€ HT).

- Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°6 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour la réalisation d'un mur en pierres en complément de la tranche optionnelle (+17 706,55 € HT)

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,72€ à 1 310 357,87 HT soit 1 572 429,44€ TTC.

- Par délibération du 08 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Réseaux souples » pour le transfert de l'entreprise PLANCON BARIAT suite à sa restructuration, à l'entreprise MARC SA, sans modification du montant du marché.

- Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°2 « Assainissement » pour de l'enrochement supplémentaire, des travaux de surverse à l'étang, un raccordement de buse béton, la création d'un tranchée drainante et l'obturation de canalisation EP avec béton (+ 2 878,50€ HT), la modification n° 2 au lot n°3 « Réseaux souples » pour l'ajout de 7 citerneaux Telecom en partie Nord du projet (+595,00€ HT)

- Par délibération du 9 février 2026, le conseil municipal a approuvé les modification n°3 et 4 au lot n°1 « Terrassement voirie » pour un changement de revêtement consistant en la suppression de béton balayé et la pose de bordures le long de la voirie principale et enrobé (+ 7 630,09€ HT), ainsi que l'ajout réalisation CG et massif d'éclairage (+ 1 659,57€ HT)

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 313 831,37 HT à 1 323 120,58€ HT soit 1 587 744,70€ TTC

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°1 - ENTREPRISE SAS HERVE – Terrassement - Voirie

Modification n°5

Travaux en plus et moins-value : pour l'entité « lotissement », ajustement des quantités marché en +/-, adaptations nécessaires vis-à-vis des promoteurs immobiliers et des riverains, modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage et, pour la partie lotissement Est, prestations de drainage pour reprise des écoulements d'eaux pluviales constatés en chantier

L'avenant n°5 est présenté pour un montant de – 11 333,10€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 673 277,29€ HT à 661 944,19€ HT

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins- values validées € H.T.	Plus-values / moins- values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Terrassement voirie Total lot 1 - Terrassement voirie	HERVE	703 423,03	- 39 435,40 + 7 630,09 + 1 659,57	- 11 333,10	661 944,19
2 – Assainissement Total lot 2 - Assainissement	SURCIN	208 573,60	+ 2 878,50		211 452,10
3 – Réseaux souples Total lot 3 - Réseaux souples	PLANCON BARIAT	20 310,00	+ 595,00		20 905,00
4 – Aménagements paysagers, Mobiliers, Maçonneries Total lot 4 – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries	ALTHE NOVA	389 279,09	+ 2 589,63 + 6 629,88 - 2 364,69 + 162,18 + 3 484,00 + 17 706,55		417 486,64
TOTAL		1 321 585,72€	+ 1 535,31	- 11 333,10	1 311 787,93€

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Approuve** la modification n°5 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – pour l'entité « lotissement », ajustement des quantités marché en +/-, adaptations nécessaires vis-à-vis des promoteurs immobiliers et des riverains, modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage et, pour la partie lotissement Est, prestations de drainage pour reprise des écoulements d'eaux pluviales constatés en chantier, portant le marché du lot n°1 de 673 277,29€ HT à 661 944,19€ HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de 1 323 120,03€ HT à 1 311 787,93€ HT soit 1 574 145,52€ TTC,

✎ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Modification n°5 SAS HERVE

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats avant délibération :

M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement du lotissement Pavie. Il indique que la partie centrale est finalisée et les premiers logements de Soreim et Coop Habitat ont été livrés en juin 2026. La livraison de 20 logements supplémentaires, portés par Néotoa, est prévue le 15 octobre 2026. La voirie et les espaces verts du secteur côté Super U seront finalisés après l'achèvement des dernières constructions.

Les travaux de la coulée verte et des espaces végétalisés sont prévus à l'automne 2026, après les opérations de nivellement et de préparation du terrain. L'aménagement s'appuiera sur la topographie naturelle du site afin de créer un espace ouvert et polyvalent, pouvant notamment accueillir des animations ou des spectacles du Hang'Art. Les gradins initialement prévus sont supprimés au profit d'un amphithéâtre naturel, permettant d'observer les usages et l'appropriation du site avant d'éventuels aménagements complémentaires.

Sur l'ancienne propriété Briantais, la démolition de la maison est terminée. Des travaux débiteront prochainement afin d'agrandir les espaces verts du centre de loisirs et de créer une nouvelle zone de stationnement. Des adaptations seront nécessaires pour tenir compte de la topographie du terrain.

L'inauguration du quartier est envisagée au printemps 2027, une fois les travaux achevés. Il est proposé d'associer à cette inauguration un hommage à la famille Rebours (Georgette et Francis), anciens propriétaires d'une partie du terrain, par la dénomination d'une allée à leur nom par exemple.

Domaine et Patrimoine – Présentation du projet Guyot

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg, la commune de Retiers porte un projet structurant de réhabilitation et de construction situé rue du Docteur Pierre Guyot, à l'angle des rues Pavie et Guyot, sur une emprise foncière d'environ 4 400 m².

Ce projet s'inscrit dans la convention opérationnelle foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans le cadre de laquelle l'EPF Bretagne a acquis par préemption, le 23 avril 2023, les parcelles cadastrées section AB n°87, 341, 710 et 713, pour le compte de la commune.

L'opération répond aux objectifs définis conjointement par la commune et l'EPF Bretagne, à savoir consacrer a minima 50 % de la surface de plancher au logement, atteindre une densité minimale de 30 logements par hectare et intégrer au minimum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

Au-delà du respect de ces engagements, le projet communal poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

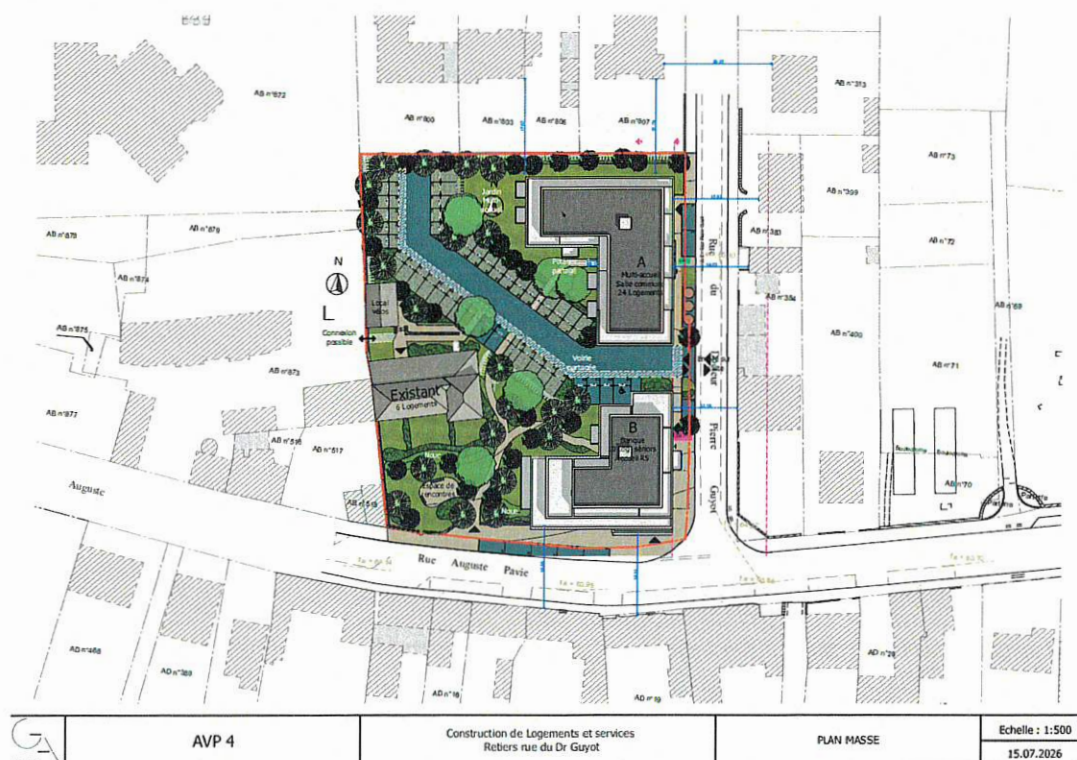
- renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- développer une offre diversifiée de logements ;
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- maintenir et développer les services de proximité ;
- limiter l'étalement urbain par une opération de renouvellement urbain ;
- valoriser un site stratégique situé en cœur de bourg.

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a lancé une consultation d'opérateurs afin de sélectionner un projet immobilier global répondant aux attentes urbaines, sociales, techniques et financières de la collectivité.

À l'issue de cette consultation, le projet présenté par le Groupe Edouard Denis a été retenu.

Le projet comprend 42 logements (21 T2, 16 T3, 3 T4 et 2 T5) et une cellule commerciale réparti comme il suit :

- Bâtiment 1 : 26 logements
- Bâtiment 2 : Banque sur RDC et R+1 (environ 500m²) + 10 logements destinés aux personnes âgées
- Bâtiment 3 : 6 logements dans la partie rénovation



Débats :

M. le Maire précise que le promoteur Édouard Denis a poursuivi les échanges avec les bailleurs sociaux Espacil et Néotoa, dont les financements sont attendus fin 2027. L'aboutissement de ces discussions a permis de relancer les études en juin 2026. Le dépôt du permis de construire est maintenant envisagé dans les prochaines semaines.

Le démarrage des travaux est prévu au plus tôt à la fin de l'année 2027, pour une durée estimée à deux ans, avec une livraison prévisionnelle à la fin de l'année 2029.

Les opérations de curage, de désamiantage et de dépollution du site, portées par l'EPF Bretagne, sont actuellement en cours.

Une attention particulière est portée à l'intégration du projet et à la préservation de l'intimité des riverains, notamment avec la mise en place de claustras, de vitrages masqués et d'un talus planté.

Les plans en coupe ainsi que les simulations d'ombres portées seront présentés aux riverains lors d'une réunion organisée le 8 septembre 2026.

Une connexion vers l'ouest, en direction de l'ESAT et du foyer du Bois Massé, est également envisagée.

M. LUGAND indique que la commune devra anticiper le déplacement des réseaux ainsi que les éventuels travaux de réaménagement de la rue Guyot voire également de la rue Pavie.

M. le Maire précise que la question du stationnement devra être examinée car le projet est situé en centralité ; toutefois, il est destiné à un public senior, dont tous les résidents ne disposeront pas nécessairement d'un véhicule.

Domaine et Patrimoine – Présentation du projet de logements Néotoa – Lotissement hameaux de la Gérardais

La commune de Retiers a engagé la réalisation du lotissement communal « Les Hameaux de la Gérardais », situé route de la Guerche.

Ce projet porte sur l'aménagement d'un quartier résidentiel de 2,3 hectares, intégré dans un environnement paysager marqué par la présence de haies bocagères.

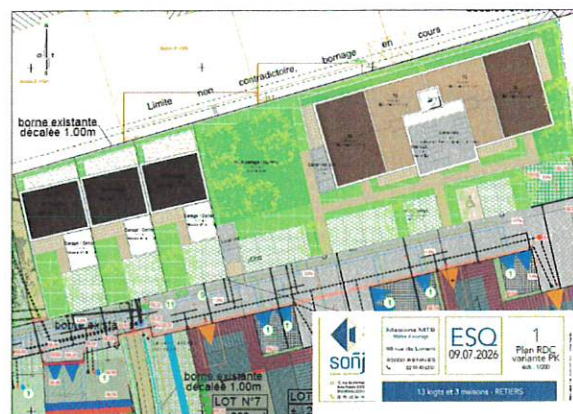
La commercialisation de la première tranche du lotissement est aujourd'hui en cours d'achèvement. Il y est inclus un macro-lot A, ainsi que trois lots attenants destinés à accueillir du logement social.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune pour identifier un opérateur en mesure de proposer une opération de logements d'au minimum sept logements locatifs sociaux (préconisation de l'OAP du PLU), intégrée à son environnement urbain et paysager, la candidature portée par MTB, en partenariat avec Néotoa dans le cadre d'une revente en VEFA, a été retenue.

Le projet prévoit la réalisation de 15 logements locatifs sociaux, financés en PLUS/PLAI, sur une emprise foncière d'environ 1 707 m².

Cette opération permet ainsi à la commune de concrétiser ses objectifs en matière de diversification de l'offre de logements et de développement du logement social, tout en contribuant à la réalisation d'un quartier résidentiel qualitatif, respectueux de son environnement urbain et paysager.

La cession des terrains est envisagée au prix de 70 € HT/m² de surface habitable, pour un montant estimatif d'environ 84 750 € HT, le montant définitif sera arrêté en fonction de la surface habitable retenue lors du dépôt du permis de construire.



Débats :

M. LUGAND présente l'avancement du projet de logements sociaux prévus dans la 1^{ère} tranche du lotissement. Il rappelle qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, Néotoa s'est positionné avec le constructeur MTB, dans le cadre d'une opération en VEFA (vente en état futur d'achèvement).

Le programme prévoit 15 logements locatifs sociaux : 12 logements en semi-collectif sur le macro-lot situé en partie haute et 3 logements individuels groupés sur les lots attenants.

Le projet architectural prévoit notamment des volumes différenciés, des toitures variées et des garages intégrés. Des ajustements du permis d'aménager seront nécessaires afin de tenir compte de ces évolutions. Une attention particulière sera également portée à l'intégration du projet dans le lotissement et au respect des prescriptions architecturales du cahier des charges.

Le dépôt du permis de construire est envisagé rapidement afin de sécuriser le montage financier de l'opération. Des échanges sont également prévus avec les propriétaires riverains concernés par la façade nord.

Il est précisé qu'aucune délibération n'est nécessaire à ce stade ; cette présentation permet au Conseil municipal de prendre connaissance de l'avancement du projet et des différents points de vigilance.

2026-77 – Domaine et Patrimoine – Lotissement des Hameaux de la Gérardais – Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots à bâtir - tranche 2

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par permis d'aménager n° 035 239 23 S0001 délivré le 26 mars 2024, la commune de Retiers a engagé l'aménagement du lotissement communal « Les Hameaux de la Gérardais », destiné à accueillir de nouveaux logements.

La commercialisation de la première tranche étant aujourd'hui en voie d'achèvement, il est proposé d'engager la mise en vente des terrains composant la deuxième tranche, afin d'assurer la poursuite de l'opération d'aménagement et de répondre à la demande de logements sur le territoire communal.

Cette deuxième tranche comprend 20 lots à bâtir libres de constructeurs.

Les demandes d'acquisition seront enregistrées par la commune et les lots seront attribués selon l'ordre chronologique d'enregistrement des dossiers complets, sous réserve du respect des conditions de commercialisation et de la disponibilité des terrains.

Les prix de vente ont été établis en fonction des caractéristiques propres à chaque lot (surface, configuration, orientation et situation dans le lotissement). Ils ont été examinés par la commission Urbanisme, Habitat et Aménagement urbain le 15 juillet 2026.

Les prix de vente comprennent :

- le bornage de la parcelle et le plan de vente ;
- les branchements en limite de propriété :
 - eau potable ;
 - assainissement des eaux usées ;
 - électricité ;
 - télécommunications.

Ils ne comprennent pas :

- les raccordements entre la limite de propriété et la future construction ;
- les dispositifs de gestion des eaux pluviales (cuve et système d'infiltration) ;
- les frais d'abonnement aux différents réseaux ;
- les frais d'acte notarié ;
- La PFAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif)
- La TA (taxe d'aménagement) qui est liée au permis de construire

Plan synthétique de la proposition



Tableau synthétique de la proposition

Lot	Surface en m ²	Prix TTC	Prix TTC/m ²	Prix HT
Lot 15	386	70 000	181,35	60 720,10
Lot 16	410	75 000	182,93	65 035,17
Lot 17	253	31 000	122,53	27 397,72
Lot 18	253	31 000	122,53	27 397,72
Lot 19	262	32 000	122,14	28 286,70
Lot 24	414	75 000	181,16	65 059,90

Lot 25	409	70 000	171,15	60 862,32
Lot 26	441	75 000	170,07	65 226,85
Lot 27	453	80 000	176,60	69 467,72
Lot 28	428	73 000	170,56	63 479,80
Lot 29	300	45 000	150,00	39 355,00
Lot 30	336	55 000	163,69	47 910,93
Lot 31	450	80 000	177,78	69 449,17
Lot 32	398	70 000	175,88	60 794,30
Lot 33	463	88 000	190,06	76 196,22
Lot 34	372	60 000	161,29	52 300,20
Lot 35	421	72 000	171,02	62 603,18
Lot 36	514	90 000	175,10	78 178,23
Lot 37	491	80 000	162,93	69 702,68
Lot 38	335	44 000	131,34	38 738,08

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines a été consulté et a émis un avis sur les conditions financières de cette commercialisation.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.442-7 ;

Vu le permis d'aménager n° 035 239 23 S0001 délivré le 26 mars 2024 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 août 2026 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat et Aménagement urbain en date du 15 juillet 2026

Considérant que la commercialisation de la première tranche du lotissement est en voie d'achèvement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement engagée par la commune en procédant à la commercialisation de la deuxième tranche ;

Considérant que les prix proposés tiennent compte des caractéristiques propres à chaque lot et de l'avis rendu par le service des Domaines ;

Considérant l'intérêt général de cette opération, qui contribue à répondre aux besoins en logements et au développement maîtrisé de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Donne** un avis favorable au lancement de la commercialisation des 20 lots à bâtir de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Hameaux de la Gérardais » selon les modalités définies ci-dessus,

✎ **Approuve** le prix de vente des lots conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Surface en m ²	Prix TTC	Prix TTC/m ²	Prix HT
Lot 15	386	70 000	181,35	60 720,10
Lot 16	410	75 000	182,93	65 035,17
Lot 17	253	31 000	122,53	27 397,72
Lot 18	253	31 000	122,53	27 397,72
Lot 19	262	32 000	122,14	28 286,70

Lot 24	414	75 000	181,16	65 059,90
Lot 25	409	70 000	171,15	60 862,32
Lot 26	441	75 000	170,07	65 226,85
Lot 27	453	80 000	176,60	69 467,72
Lot 28	428	73 000	170,56	63 479,80
Lot 29	300	45 000	150,00	39 355,00
Lot 30	336	55 000	163,69	47 910,93
Lot 31	450	80 000	177,78	69 449,17
Lot 32	398	70 000	175,88	60 794,30
Lot 33	463	88 000	190,06	76 196,22
Lot 34	372	60 000	161,29	52 300,20
Lot 35	421	72 000	171,02	62 603,18
Lot 36	514	90 000	175,10	78 178,23
Lot 37	491	80 000	162,93	69 702,68
Lot 38	335	44 000	131,34	38 738,08

✎ **Décide** que les ventes seront réalisées par acte authentique reçu par l'Office notarial de Retiers, Maîtres LE POUPON ou PIED,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de vente, les actes authentiques ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats avant délibération :

M. LUGAND informe le Conseil municipal que les travaux de viabilisation de la tranche 2 du lotissement de la Gérardais sont actuellement en cours.

La proposition des prix de vente des lots fait suite aux échanges intervenus en commission urbanisme et s'inscrit dans le prolongement du bilan de la première tranche. La stratégie tarifaire retenue tient compte de la superficie, de la localisation et des caractéristiques de chaque terrain. Elle prévoit une hausse maîtrisée pour les petites parcelles afin de préserver leur accessibilité, notamment pour les primo-accédants. À l'inverse, les terrains de plus grande superficie ou bénéficiant d'une situation privilégiée sont davantage valorisés, avec des ajustements pour tenir compte des contraintes particulières de certains lots.

M. LUGAND informe l'assemblée des niveaux de prix constatés dans plusieurs communes d'Ille-et-Vilaine. Cette analyse confirme la cohérence de la grille tarifaire proposée au regard de la qualité de l'opération et de la stratégie de densification foncière. L'opération devrait permettre de dégager un résultat de l'ordre de 400 000 €, contribuant ainsi au financement d'autres aménagements communaux.

Concernant la commercialisation des lots, M. le Maire rappelle que les préinscriptions recueillies ne constituent pas des réservations. Afin de garantir une procédure équitable entre les candidats, le principe du « premier arrivé, premier servi » est retenu. La commercialisation sera ouverte le 5 octobre 2026 à 9h00 au service urbanisme. L'ensemble des personnes préinscrites sera informé de cette date.

Enfin, en réponse aux interrogations relatives à la TVA, Mme GEFFARD précise que les prix proposés sont soumis au régime de la TVA sur marge. Une présentation détaillée des modalités de calcul sera proposée lors d'une prochaine commission des finances.

2026-78 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Auguste Pavie –Attribution de lots à bâtir

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement Auguste Pavie, de nouvelles réservations ont été formulées. Il est donc nécessaire d'attribuer les lots qui devraient bientôt faire l'objet d'un acte authentique chez Maître LE POUPON et Maître PIED.

Comme arrêté dans la délibération n°2022-121 et repris dans les délibérations n°2023-057 et 2023-107, le prix de vente des lots à bâtir prend en compte l'avis des Domaines réf OSE : 2022-35239-84453 du 12/12/2022.

Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert Nathalie DECAMPS.

Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

Lot	Nom des acquéreurs	Surface (m ²)	Prix du foncier		
			Prix HT estimé	Prix TVA sur Marge inclus/m ²	Prix TVA sur Marge inclus
F1	Attribué par DCM le 09/02/2026 - vendu	302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F2		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F3		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
G1	Attribué par DCM le 26/06/2023 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G2	Attribué par DCM le 30/06/2025 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G3	Attribué par DCM le 26/06/2023 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
H1	Attribué par DCM le 30/06/2025	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H2	Attribué par DCM le 30/06/2025 - vendu	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H3	Attribué par DCM le 30/06/2025 - vendu	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H4	Attribué par DCM le 30/06/2025	299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H5		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H6	Attribué par DCM le 09/02/2026	299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
I1	Attribué par DCM le 20/11/2023	229	26 007,00€	130€	29 770,00 €

I2	Mme BOUGEARD Marie	232	26 347,00€	130€	30 160,00 €
I3	Mme BASTIEN Andrena	200	22 713,00€	130€	26 000,00 €
I4	Attribué par DCM le 09/02/2026 vendu	230	26 120,00€	130€	29 900,00 €

Ceci exposé,

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021, modifié le 01/02/2023 et le 10/12/2023,

Vu les délibérations n°2022-121 et n°2023-057 respectivement des 12 décembre 2022 et 15 mai 2023

Vu le Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Vu l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022,

Vu l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-071 en date du 26 juin 2023 attribuant les lots F2, G1, G3, H1, H3, et H5 du lotissement Pavie,

Vu la délibération n°2023-107 en date du 20 novembre 2023 attribuant les lots H2, H3, I1, I2 et I4 ;

Vu la délibération n°2024-121 en date du 02 décembre 2024 attribuant le lot G2,

Vu la délibération n°2025-066 en date du 30 juin 2025 attribuant les lots G2, H1, H2, H3 et H4 ;

Vu la délibération n°2025-079 en date du 8 septembre 2025 attribuant le lot GI-2 ;

Vu la délibération n°2026-13 en date du 09 février 2026 attribuant les lots F1, H6, et I4 du lotissement Pavie,

Vu les plans de bornage des lots F1, F2, F3, G1, G2, G3, H1, H2, H3, H4, H5, H6, I1, I2, I3, I4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les annulations et les nouvelles réservations de terrains à bâtir,

Considérant l'intérêt général du projet ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot I2, situé dans le lotissement PAVIE, à Mme BOUGEARD Marie pour un montant de 30.160,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot I3, situé dans le lotissement PAVIE, à Mme BASTIEN Andrena pour un montant de 26.000,00 € TVA sur marge inclus ;

✎ **Autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS ;

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2026-79 – Domaine et Patrimoine – Acquisition par la commune de la parcelle AB 229 – Rue Maréchal Foch

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

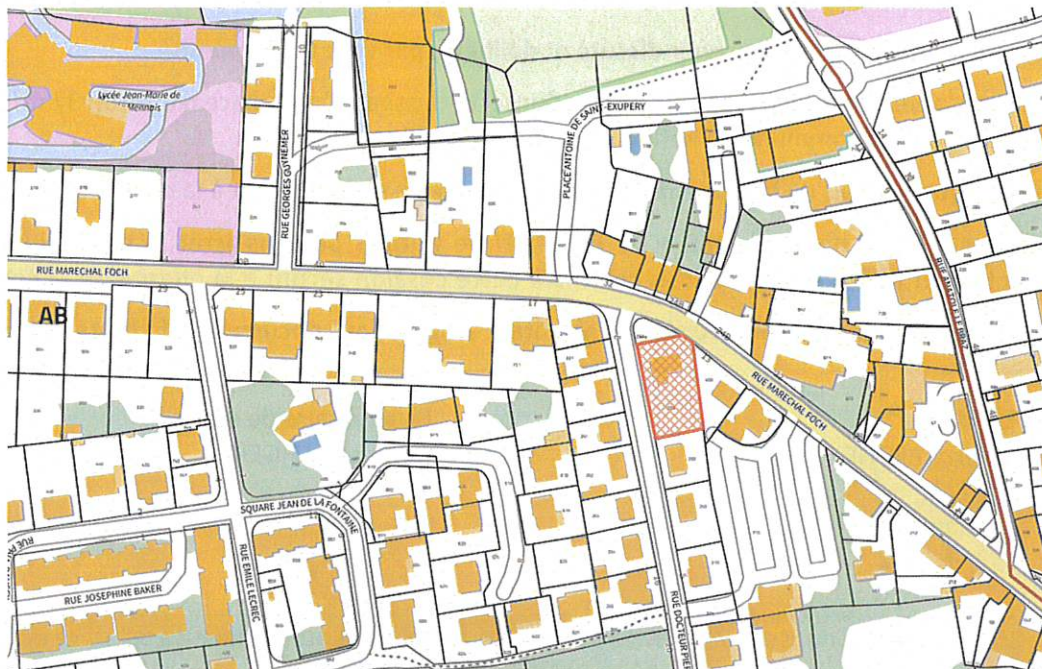
Rapport :

Il a été constaté à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue Foch, qu'une partie du trottoir

communal reliant les passages piétons de la rue Foch à celui de la rue du Docteur Guyot, était situé sur la propriété privée cadastrée section AB n° 229, située 13 rue Maréchal Foch.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à titre gracieux à la commune, une partie de leur parcelle correspondant à leur parcelle.

La surface de cet espace est estimée à 37m² et fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert pour connaître la superficie précise et attribuer un numéro de parcelle.



Dans le cadre des travaux, les consorts Rousseau ont été sollicités pour céder gracieusement à la commune la partie de leur terrain au nord, pour régulariser la situation et pour permettre un aménagement de qualité.



La commune n'a pas obligation de saisir les Domaines pour avis, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 180.000€.

Ceci exposé :

Vu la demande et l'accord des propriétaires pour cette cession en date du 04 septembre 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation impactant la voirie publique,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✚ **Accepte** la cession à titre gracieux, par les Consort Rousseau d'un espace d'environ 37 m² situé 13 Rue Maréchal Foch à la commune de Retiers, tels que présentés sur les plans

✚ **Précise** que les frais de bornage réalisé par un géomètre expert seront à la charge de la commune,

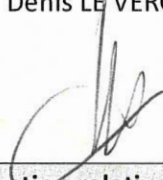
✚ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2026-80 – Enfance-Jeunesse – Approbation de la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2026-2030

Mme FERRÉ, adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers porte depuis plusieurs années une politique éducative visant à favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes, en veillant à assurer une continuité et une complémentarité entre les différents temps de leur vie : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Dans cette perspective, le Projet éducatif de territoire (PEdT) constitue un cadre de concertation et de coopération entre les différents acteurs éducatifs du territoire. Il permet de mettre en cohérence les actions conduites en direction des enfants et des jeunes et de favoriser la complémentarité des interventions de la commune, de l'Éducation nationale, des associations, des familles et des différents partenaires institutionnels et locaux.

Pour la commune de Retiers, cette démarche repose sur une volonté de construire un parcours éducatif cohérent et de qualité, en s'appuyant notamment sur trois axes prioritaires : le vivre ensemble, l'engagement et le développement des compétences psychosociales.

Le PEDt est élaboré et suivi dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse : représentants de la commune, de l'Éducation nationale, de Roche aux Fées Communauté, de la Caisse d'allocations familiales, associations locales, représentants des parents d'élèves, associations sportives et culturelles, ainsi que différents partenaires du territoire.

La convention proposée formalise les engagements respectifs de la commune de Retiers, de l'État et de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine. Elle précise également les modalités de pilotage, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation du projet.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 4 ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu l'instruction MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2030, annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune de Retiers de poursuivre une démarche partenariale permettant d'assurer la cohérence des actions éducatives proposées aux enfants et aux jeunes sur les différents temps de leur vie

Considérant que le PEdT permet de renforcer la coordination entre les différents acteurs éducatifs du territoire et de favoriser la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des enfants et des jeunes

Considérant que la commune de Retiers assure le pilotage et la coordination du PEdT en lien avec les différents partenaires associés à sa mise en œuvre

Considérant que la convention précise les engagements respectifs de la commune, de l'État et de la Caisse d'allocations familiales ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet

Considérant que la nouvelle convention est établie pour une durée de quatre ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Approuve** la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire (PEdT) de la commune de Retiers pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

✎ **Approuve** les orientations éducatives du PEdT autour des trois axes suivants :

- le vivre ensemble / le développement des compétences psychosociales
- l'engagement

✎ **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'État et de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. en annexe : Convention PEDT

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats avant délibération :

Mme FERRÉ signale les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en place de l'extension du logiciel de restauration scolaire, notamment pour la transmission et le traitement des pièces demandées aux familles. La bascule des documents papier vers le logiciel a généré un volume important de demandes et de mails à traiter par les services.

Mme FERRÉ précise également que de nouvelles directions ont été nommées dans les établissements privés, avec l'arrivée de Mme Anne-Laure LEFEUVRE à la direction de l'école privée et de M. Franck THÉARD en qualité de directeur adjoint du lycée privé, antenne de L'Assomption de Rennes.

Concernant les effectifs, Mme FERRÉ souligne une baisse dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au collège. Pour la rentrée 2026, les effectifs s'établissent à 65 élèves en maternelle publique, 81 en maternelle privée, 155 en élémentaire publique et 154 en élémentaire privée, soit un total de 455 élèves dans les écoles primaires. Le collège compte 424 élèves, contre 542 il y a treize ans. À l'inverse, le lycée maintient un effectif élevé avec 464 élèves, notamment en raison de l'arrivée de générations plus nombreuses dans les classes concernées.

Cette évolution témoigne des effets de la baisse démographique sur les effectifs scolaires, particulièrement marqués dans le primaire et au collège.

Face à cette situation, Mme FERRÉ indique qu'elle travaillera à la mise en place d'un groupe de travail à l'échelle intercommunale afin d'échanger sur l'évolution des effectifs, l'avenir des classes et des établissements scolaires ainsi que sur les adaptations nécessaires.

Il est souligné que plusieurs communes voisines sont également confrontées à ces enjeux, qui nécessitent une réflexion collective et une bonne coordination entre les collectivités.

À la demande de plusieurs élus, la version définitive du Projet éducatif de territoire (PEDT), ainsi que le projet pédagogique, seront transmis aux membres du Conseil municipal.

2026-81 – Fonction publique territoriale – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} cl est inscrit au tableau des effectifs pour 32,60/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la diminution des temps et fréquences de nettoyage des bâtiments communaux liés d'une part à la fermeture de classes et d'autre part à la fin des travaux à l'école publique élémentaire, il convient, dans le cadre de la réorganisation du service entretien des locaux, de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date de modification
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl à 32,60/35 ^{ème} créé par délibération 2025-021 du 10/02/2025	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl à 30/35 ^{ème}	Réorganisation du service entretien des locaux	01/10/2026

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à la majorité (1 voix contre : C. LECILLIER et abstention : A. AUBERT-PLARD) :

✚ **Adopte** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus à compter du 01/10/2026

✚ **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

✚ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats avant délibération :

Mme PÉRON explique que, chaque année, les besoins des services sont réévalués en fonction des effectifs scolaires, de l'organisation des activités et des éventuelles évolutions des équipements.

En 2024, malgré la fermeture d'une classe, les travaux réalisés à l'école Mahé avaient conduit à maintenir, voire à augmenter, certains temps de travail. Les travaux étant désormais terminés et aucune fermeture de classe n'étant intervenue à la rentrée 2026, une nouvelle évaluation des besoins conduit à réduire le temps de travail d'un agent.

L'agent concerné a été reçu avant les vacances d'été afin de lui présenter cette évolution. Il est ainsi proposé de modifier son temps de travail de 32/35e à 30/35e à compter du 1er octobre 2026, ce qui nécessite une modification du tableau des effectifs. Cette diminution aura une incidence sur le temps de travail effectué pendant les vacances scolaires, mais ne modifiera pas celui réalisé durant les semaines scolaires.

Mme PÉRON précise que les temps de travail des agents polyvalents sont annualisés et que leurs plannings tiennent compte de leurs différentes missions : entretien des locaux, restauration scolaire, accompagnement sur le temps méridien ou encore sécurisation des traversées aux abords des écoles. Cette organisation permet d'adapter leur temps de travail au plus près des besoins des services.

En réponse aux interrogations, elle indique que, selon les situations, les agents peuvent également exercer une activité professionnelle complémentaire à l'extérieur de la collectivité. Dans le cas présent, aucune possibilité de complément d'activité au sein des services municipaux n'a toutefois pu être identifiée.

M. le Maire rappelle qu'une diminution de la quotité de travail, même limitée, représente une baisse réelle de rémunération pour l'agent. La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs afin d'acter la diminution du temps de travail de l'agent à compter du 1er octobre 2026. L'incidence financière correspondante sera prise en compte dans le budget 2027.

2026-82 – Fonction publique territoriale – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Prend acte** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

P.J. en annexe : Rapport Protection sociale Complémentaire

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2026-83 – Fonction publique territoriale – Remboursement des frais avancés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements et de représentations en dehors du territoire communal.

La Commune rembourse les frais de déplacement (transport et séjour) que les élus municipaux ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, hors du territoire de celle-ci, ainsi que les frais d'aide à la personne. Depuis la loi du 22 décembre 2025, ce qui était une option est devenu obligatoire : la Commune est désormais tenue de procéder à ces remboursements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18-1 à 4, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 relatifs aux conditions de remboursement des frais afférents,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune, hors du territoire communal,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au remboursement forfaitairement de leurs frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de leurs mandats, ainsi qu'au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion, et d'autre part, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,

Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement de leur mandat,

Considérant que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un état de frais valant ordre de mission signé par le Maire et de la transmission des justificatifs,

Madame PERON Annick présente les différents frais et les modalités de leur remboursement, étant précisé que les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Frais de séjour (hébergement et restauration)

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et Communes de la Métropole du Grand Paris : 120€
- Commune de Paris (Intra-muros) : 140€

Frais de repas : 20 €

Frais de déplacement :

Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 CV et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8CV et plus	0,45	0,55	0,32

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m3) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) = 0,12 €

Autres frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage), taxi, etc.,
- Péage autoroutier, parc de stationnement.

Frais d'aide à la personne

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur du nombre d'heures strictement nécessaire et justifié, au taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au moment du remboursement.

Afin de permettre à la Commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élus bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la Commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élus devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées précédemment,

- Du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Modalités de prise en charge

Les dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint la convocation ou tout document valant autorisation de déplacement ainsi que les factures acquittées correspondantes.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité DÉCIDE :

✎ **De rembourser** aux élus les frais occasionnés par les déplacements, les frais de garde et d'assistance aux personnes dans le cadre de l'exercice de leur mandat dans les conditions précitées,

✎ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais,

✎ **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2026-84 – Fonction publique territoriale – Vœu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans un contexte marqué par de fortes attentes des habitants, des évolutions réglementaires nombreuses et des transitions qui impactent profondément l'action publique locale, les collectivités territoriales doivent pouvoir s'appuyer sur des agents formés, accompagnés et en capacité d'adapter leurs pratiques professionnelles.

Établissement public au service des collectivités territoriales, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel.

En Bretagne, nos équipes interviennent aux côtés des collectivités de toutes tailles, notamment sur des enjeux concrets tels que l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie, le management, les transitions écologique et numérique, la prévention des risques, l'intelligence artificielle, les métiers techniques ou encore les formations obligatoires des policiers municipaux.

Le CNFPT constitue ainsi un outil mutualisé au service de l'ensemble des collectivités territoriales. Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9% de la masse salariale (+0,1% dédié à l'apprentissage).

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le conseil d'administration du CNFPT, réunissant représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales, a exprimé son inquiétude quant aux conséquences possibles de cette mesure sur les capacités d'intervention de l'établissement et sur l'accompagnement proposé aux collectivités et aux agents territoriaux. Parallèlement, lors de sa dernière assemblée, le conseil régional d'orientation de Bretagne, présidé par Gaëlle STRICOT, maire de Saint-Abraham, a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitant à la mobilisation des élus et des partenaires.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité DÉCIDE :

➡ **D'adopter** le vœux joint en annexe

P.J. en annexe : Vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats avant délibération :

Mme PÉRON explique les inquiétudes du CNFPT concernant le projet de plafonnement de ses ressources par l'État. Financé par une cotisation obligatoire des collectivités, le CNFPT assure notamment la formation des agents territoriaux. Les cotisations étant mutualisées au niveau national, il organise et prend directement en charge les formations ainsi que les frais associés, notamment ceux liés aux formateurs et aux déplacements des agents.

Le plafonnement envisagé, qui représenterait une ponction estimée à 45 millions d'euros, pourrait toutefois réduire les capacités d'intervention du CNFPT et entraîner, à terme, le transfert de certaines dépenses vers les collectivités, notamment les frais de déplacement ou de restauration des agents participant aux formations.

M. le Maire rappelle l'importance de la formation continue des agents territoriaux et souligne que le développement de leurs compétences bénéficie à la fois aux agents et à la collectivité ; c'est pourquoi il est proposé d'adopter ce vœu.

La cotisation versée par la commune au CNFPT sera détaillée lors d'une prochaine commission Finances.

Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AD n°768 sise 9 rue de la Sévinais appartenant à Madame GESLIN (décision n°2026-035U)
- Section AB n°428 et 429 sises 1 rue Pierre Loti appartenant à M. et Mme Johnny YA (décision n°2026-036U)
- Section AD n°630 sise 22 rue Georges Clémenceau appartenant à M. Thomas MAZZUCCONI (décision n°2026-037U)

- Section AD n°630 sise 22 rue Georges Clémenceau appartenant à M. SEARL Pierre-Jean GUIHENEUF notaire (décision n°2026-038U)
- Section AB n°366 sise 9 square Charles de Gaulle appartenant à Mme Marie-Josèphe CORNÉE (décision n°2026-041U)
- Section AB n°445 sise 12 rue Paul Daussy appartenant à M. Daniel POIRIER (décision n°2026-042U)
- Section ZT n°387 sise 12 rue du Soleil levant appartenant à Mme Virginie FLOC'H (décision n°2026-043U)
- Section AB n°229 sise 13 rue Maréchal Foch appartenant à Mme Elisabeth ROUSSEAU (décision n°2026-045U)
- Section ZI n°488 sise 11 lieu-dit Le Tertre appartenant à Mme Fathia BENBOUKHRIS (décision n°2026-046U)
- Section ZI n°472 sise 11 lieu-dit Le Tertre appartenant à Mme Fathia BENBOUKHRIS (décision n°2026-047U)
- Section AD n°352 sise 4 rue Georges Clémenceau appartenant à M. Gilles RENAUD (décision n°2026-048U)
- Section AD n°784 et 787 sises 42 rue Georges Clémenceau appartenant à la SCI DCMSJ représentée par M. et Mme GUY (décision n°2026-049U)

Une décision de préemption a été prise à l'occasion de la cession de la propriété :

- Section AD n°349 sise rue Jean Mermoz appartenant aux conjoints LANGOUET, pour un montant d'acquisition de 60 000€ auquel s'ajoute les honoraires de négociation de 5 000€. Cette préemption est justifiée par la nécessité de réaliser à moyen terme d'une opération d'aménagement comprenant les logements, des espaces de stationnement adaptés à la configuration du terrain et des aménagements qualitatifs des espaces extérieurs, dans le respect des orientations urbaines de la commune (décision n°2026-039U)

➤ **Louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans**

- Convention de mise à disposition gracieuse des locaux de l'école Edouard Mahé identifiés, au profit de l'association du Centre Social Mazette en vue d'y organiser l'accueil collectif de mineurs du 09 juillet au 24 août 2026 (décision n°2026-40DP)
- Convention de mise à disposition gracieuse des locaux du Fablab, situé au sein du Pôle Jeunesse, Stade Joseph EGU, au profit de Roche aux Fées Communauté pour une durée de 3 ans (décision n°2026-44DP)

➤ **Cimetière**

- Concession n°2012 pour une durée de 30 ans
- Concession n°2013 pour une durée de 30 ans
- Concession n°2014 pour une durée de 15 ans
- Concession n°2015 pour une durée de 15 ans
- Concession n°2016 pour une durée de 50 ans
- Concession n°2017 pour une durée de 50 ans

Point sur les sujets d'Intercommunalité

M. le Maire informe le Conseil municipal du bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de Roche aux Fées Communauté.

Il rappelle que le PLH constitue le document stratégique qui définit les orientations et les objectifs intercommunaux en matière d'habitat. Il porte notamment sur la production de logements, le développement du logement social, la rénovation de l'habitat, la lutte contre la vacance ainsi que l'accession à la propriété.

À l'échelle intercommunale, l'objectif fixé est de 1 073 logements sur la période, dont 50 % de logements aidés, avec une priorité donnée aux pôles de Janzé et de Retiers. Ces objectifs s'inscrivent dans un contexte de sobriété foncière et de mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ils privilégient ainsi la densification des secteurs déjà urbanisés et le renouvellement urbain.

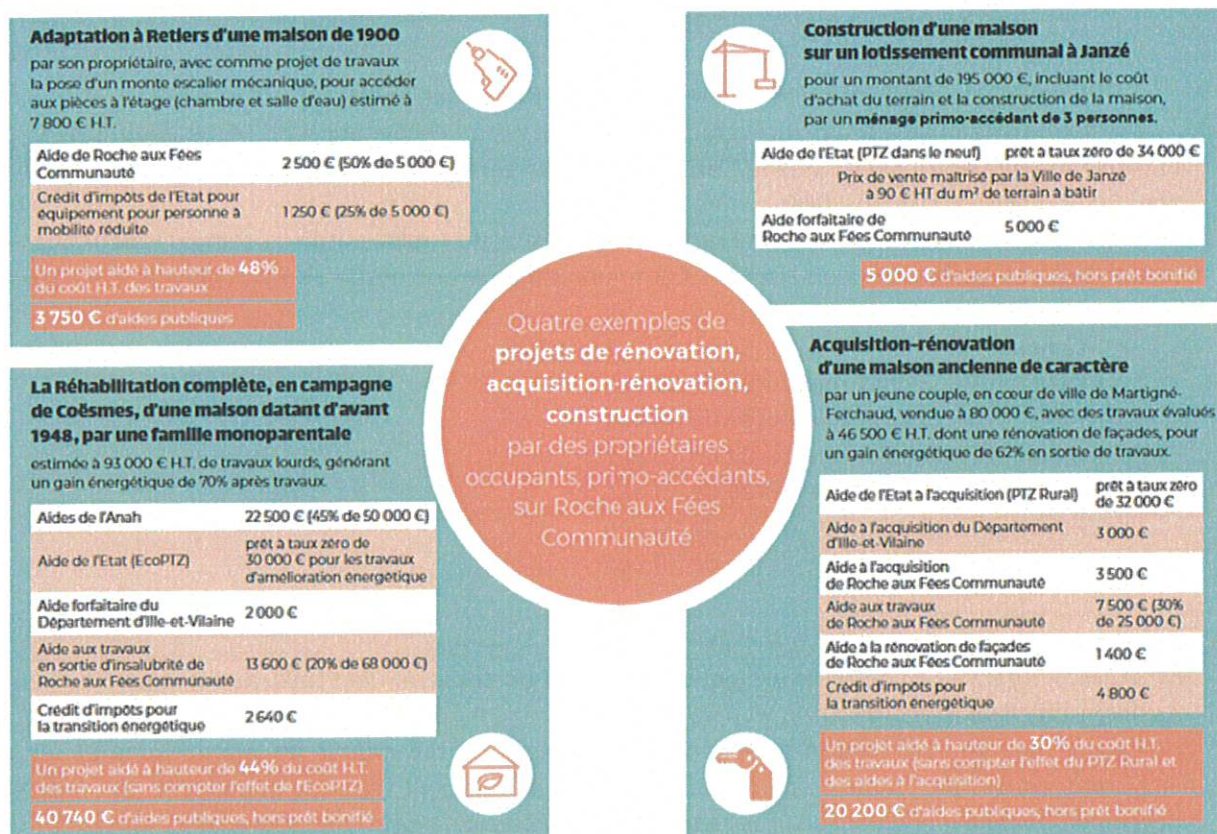
Pour Retiers, l'objectif fixé par le PLH est de 220 logements. À mi-parcours, environ 110 logements ont été autorisés sur la commune, soit près de 49 % de l'objectif fixé, ce qui correspond à une trajectoire conforme aux objectifs du PLH.

Les opérations à venir, notamment le projet de la rue du Docteur Pierre Guyot, devraient contribuer à maintenir cette dynamique, avec une part importante de logements sociaux.

À Retiers, le développement du logement social va dépasser les objectifs initiaux. Avec la programmation des opérations à venir, la part de logements sociaux pourrait ainsi passer d'environ 5 % à 10 % des résidences principales.

Le bilan à mi-parcours du PLH fait ressortir plusieurs enjeux pour les prochaines années : l'adaptation de l'offre de logements au vieillissement de la population et au desserrement des ménages, le développement de petits logements, la lutte contre la vacance, le soutien à l'accession à la propriété ainsi que la poursuite du renouvellement urbain.

Le PLH de Roche aux Fées Communauté, c'est aussi un guichet unique pour la rénovation de l'habitat, permettant d'accompagner les propriétaires dans la mobilisation des différentes aides, notamment celles de l'ANAH, de MaPrimeRénov', du Département et de l'intercommunalité. Des dispositifs d'aide sont également prévus pour l'adaptation des logements au vieillissement, l'accompagnement des propriétaires bailleurs et le soutien aux primo-accédants.



ATTENTION : Ces simulations s'appuient sur les éléments fiscaux et financiers actuels (juillet 2019). Votre situation doit être étudiée avant de certifier votre éligibilité aux aides, en fonction de critères (composition familiale, revenus, niveau de travaux concernant les économies d'énergie, certification RGE, des entreprises...). Chaque cas de figure reste différent.

Le PLH arrivant à échéance en 2027, un nouveau document devra être élaboré.

Dans le prolongement de ce renouvellement du PLH, M. le Maire explique que les élus devront également engager une réflexion sur l'évolution de la compétence en matière d'urbanisme et sur l'opportunité d'élaborer un PLUi voire un PLUiH à l'échelle intercommunale.

Cette réflexion intervient notamment dans un contexte de pression croissante des services de l'État afin que les collectivités anticipent les évolutions liées à la mise en œuvre du PLUi et de la trajectoire ZAN.

M. le Maire rappelle qu'une évolution ou une révision d'un PLU communal doit s'inscrire dans le respect des documents de planification supérieurs, notamment du SCoT. À défaut, certains projets pourraient être retardés ou remis en cause.

L'élaboration d'un PLUi ou d'un PLUiH permettrait notamment de mieux mettre en cohérence les politiques d'habitat et d'urbanisme, de mutualiser certaines études et de répondre de manière coordonnée aux objectifs du SCoT et de la trajectoire ZAN.

Il précise toutefois qu'un PLUi n'empêcherait pas les communes de conserver une réflexion sur leur propre développement, leur centre-bourg et leurs projets locaux. Ceux-ci seraient simplement inscrits dans un cadre intercommunal partagé.

M. LUGAND précise que cette réflexion est également liée aux enjeux de consommation foncière. Si les objectifs en matière d'habitat sont globalement respectés, la consommation foncière liée aux zones d'activités économiques demeure plus importante et fait l'objet d'une vigilance particulière de la part des services de l'État.

M. le Maire informe l'assemblée que la question de l'élaboration d'un PLUi ou d'un PLUiH sera prochainement de nouveau débattue.

En effet, il rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, le transfert de la compétence « document d'urbanisme » à l'EPCI est prévu de manière automatique au 1er juillet 2027, sauf si une minorité de blocage est constituée (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI).

Ainsi, les communes disposent d'un délai de trois mois (du 1er avril au 30 juin 2027), pour délibérer afin de s'opposer à ce transfert.

À défaut d'une opposition exprimée par le nombre requis de communes dans ce délai, le transfert de la compétence « document d'urbanisme » à l'EPCI interviendra automatiquement au 1er juillet 2027.

Cette échéance conduira donc les conseils municipaux à se positionner prochainement sur le maintien de la compétence au niveau communal ou sur son transfert à l'échelle intercommunale.

Il précise que ces sujets, à la fois complexes et structurants pour l'avenir du territoire, feront l'objet de nouvelles discussions au sein du Conseil municipal.

Questions diverses

➤ M. CARRÉ souhaite savoir où en est le dossier de chaufferie CSR. M. le Maire explique que le directeur de la société laitière a confirmé, fin août 2026, la reprise des études nécessaires à la relance du projet industriel. Un nouveau permis de construire devra être déposé, le précédent qui avait été délivré en 2021 étant devenu caduc.

Il précise cependant que l'autorisation environnementale demeure valide et n'est pas remise en cause. Les démarches relatives aux installations et aux autorisations d'exploiter relèvent du volet urbanisme. Le projet avait été autorisé par le préfet.

À l'époque, le conseil municipal a émis un avis réservé, à l'issue d'un vote très partagé entre avis réservés et avis défavorables. Plusieurs observations formulées par le conseil municipal ont toutefois été prises en compte dans le dossier d'autorisation.

La société laitière devra donc poursuivre les études engagées et déposer un nouveau permis de construire.

M. le Maire propose d'organiser une présentation du projet devant le conseil municipal afin de permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance de ses évolutions et des modifications liées notamment à l'évolution de la réglementation en matière d'émissions et de suivi des installations.

➤ Mme BOUCHET signale un écart entre la chaussée et le trottoir, près de son domicile, dans lequel de la terre s'engouffre, et demande à qui elle doit s'adresser pour signaler ce problème. M. Le Verger indique qu'une intervention des services techniques pourra être programmée afin de combler cet espace, notamment au moyen d'enrobé à froid. Il précise que ce type d'intervention peut être réalisé ponctuellement, en fonction des besoins constatés.

M. LUGAND indique que des travaux plus importants seront à prévoir sur certaines chaussées, notamment en raison des phénomènes de retrait des sols lors des périodes de sécheresse, puis de leur gonflement en période hivernale. Ces mouvements peuvent notamment entraîner des déformations de la chaussée et la formation de nids-de-poule.

M. le Maire rappelle que les administrés peuvent signaler les problèmes de voirie au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site internet de la mairie. Les services techniques assurent ensuite le suivi des signalements. Il précise que les services ne peuvent pas avoir connaissance de l'ensemble des désordres présents sur le territoire et que les signalements des habitants sont donc utiles pour permettre une intervention ciblée.

➤ M. BOTTIER signale des dépôts réguliers de déchets autour de certains points de collecte, notamment Impasse Mancel et s'interroge sur la possibilité d'un nettoyage par les services communaux après le passage de la collecte.

M. LE VERGER indique que les services peuvent intervenir ponctuellement, notamment sur les points de regroupement, lorsque la situation présente un problème de salubrité. Il précise que lorsque les auteurs des dépôts sont identifiés, des courriers leur sont adressés afin de leur rappeler les règles en vigueur.

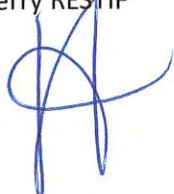
Dans le cadre des travaux du centre-ville, certains points de collecte actuellement en place sont temporaires. À terme, différents modes de collecte continueront de coexister selon les secteurs, avec une collecte en porte-à-porte ou l'implantation de bornes d'apport volontaire (BAV).

M. le Maire précise que l'implantation des BAV reste soumise aux contraintes d'espace et à la configuration des rues. Le choix des emplacements tient également compte de l'acceptabilité par les riverains, des possibilités de stationnement et de la fréquentation des secteurs concernés.

L'implantation des BAV dans les lotissements et les secteurs résidentiels est ainsi privilégiée plutôt que sur les grands axes, où les dépôts sauvages et les problèmes de propreté sont plus fréquents. L'augmentation récente du volume des sacs jaunes est également évoquée comme un facteur aggravant dans certains secteurs.

Fait à Retiers, le 05/10/2026

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER

